

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DU 18 DECEMBRE 2018

Salle polyvalente de Cormes

**Conseillers communautaires présents :**

M. Pierre BOULARD, M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Gérard CLEMENT, M. Dominique COUALLIER, M. Alain COUTURIER, M. Michel DIVARET, M. Claude DROUET, M. Jean-Paul DUBOIS, Mme Patricia EDET, Mme Sylvie FAVRET, M. Philippe GALLAND, M. Claude GRIGNON, M. Daniel GUEDET (ayant reçu pouvoir de Mme Camille MORIN-BURRE), M. André-Pierre GUITTET, Mme Josette JACOB (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Hélène TROUILLOT), Mme Cécile KNITTEL, M. Jean-Claude LABELLE (représentant M. Yves GOULLIER), M. Michel LANDAIS, M. Christian LANDEAU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX (ayant reçu pouvoir de M. Dominique EDON), Mme Pascale LEVÊQUE, Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, M. Michel MARY, M. Joël MONCHATRE (représentant M. Jean DUMUR), M. Jannick NIEL, M. Willy PAUVERT, M. José PLANS, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de Mme Patricia VILLARMÉ), M. Michel ROUAUD, M. François ROULEAU, M. André ROULLIER, M. Jacky TACHEAU (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Jean THOREAU, M. Didier TORCHÉ, Mme Jeannine VENDÔME.

**Conseillers communautaires excusés :**

M. Eric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Nicolas CHABLE, M. Jean-Pierre CIRON, Mme Sophie DOLLON, M. Jean DUMUR (représenté par M. Joël MONCHATRE), M. Dominique EDON (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX), M. Yves GOULLIER (représenté par M. Jean-Claude LABELLE), M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Marie-Line LEDRU, M. Bernard MALLET, Mme Camille MORIN-BURRE (ayant donné pouvoir à M. Daniel GUEDET), M. Thierry RENVOIZE, M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à M. Jacky TACHEAU), M. Denis SCHOEFS, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à Mme Josette JACOB), Mme Patricia VILLARMÉ (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU).

**Secrétaire de séance :** M. Didier TORCHÉ

**I - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS**

Le Président donne lecture des décisions n°2018-300 à 2018-383 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

**II - DELIBERATIONS**

**1. PAYS : DESIGNATION AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU PERCHE SARTHOIS**

**EST INFORME** que Monsieur Christian FELDER, 1<sup>er</sup> Adjoint à la commune de Saint Aubin des Coudrais a remis sa démission de conseiller municipal au Préfet de la Sarthe, qui l'a accepté le 15 octobre dernier.

**PREND ACTE** que la commune a proposé à la Communauté de communes la candidature de Monsieur Christian GAULUPEAU pour siéger en qualité de délégué suppléant au Pays du Perche Sarthois.

**DESIGNE** par conséquent, Monsieur Christian GAULUPEAU en qualité de délégué suppléant pour remplacer Monsieur Christian FELDER pour la commune de Saint Aubin des Coudrais et de charger le Président de notifier cette délibération au Pays du Perche Sarthois.

**PREND NOTE** qu'il convient également de désigner un nouveau représentant pour la commune de Souvigné sur Même en remplacement de Mme Patricia VILLARME suite à sa démission en qualité de maire et par conséquent de sa volonté de ne plus siéger au Pays.

**DESIGNE** pour représenter la commune de Souvigné sur Même au sein du Perche Sarthois Mme VEEGAERT en qualité de titulaire ; M. Philippe BROSSIER restant en qualité de suppléant.

*Adopté à l'unanimité*

**2. RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE LA FERTE-BERNARD EN MATIERE DE COMMUNICATION**

**EST INFORME** qu'en décembre 2015, la commune de La Ferté-Bernard avait mis à disposition de la Communauté de communes un agent, Mme Hélène BLANCHE en vue d'assurer des fonctions de Chargée de communication à raison de 7 heures par semaine.

**PREND ACTE** que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2018.

**DECIDE** de renouveler la convention de mise à disposition de Mme Hélène BLANCHE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019.

**AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante et à régler tous les frais en découlant.

Interventions :

- M. GUITTET pour demander si Mme BLANCHE s'occupe également de la mise à jour du site internet.
- M. REVEAU pour répondre par l'affirmative.
- M. GUITTET pour s'interroger sur l'exécution de cette mission en cas de non renouvellement de la mise à disposition.
- M. REVEAU pour répondre par l'affirmative et de préciser qu'il ne sera pas attendu six mois pour prendre de nouvelles dispositions en cas de refus de sa part. Il rappelle que la commission Culture et communication travaille actuellement sur une stratégie de communication dont les conclusions seront connues sous six mois. Cela permettra de donner du relief et de la matière à l'engagement de la CC dans le dossier territoire d'industrie.

**Adopté à l'unanimité**

**3. PLU : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE CHERREAU**

Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

**APPROUVE** la modification n°1 du PLU de Cherreau telle qu'elle est présentée dans la notice de présentation annexée à la présente délibération.

**PREND ACTE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Cherreau durant 1 mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article L. 153- 43 du code de l'urbanisme.

**PREND ACTE** que la présente délibération deviendra exécutoire :

- o dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification n°1 du PLU de Cherreau ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- o après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**PREND ACTE** que le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cherreau approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Cherreau aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément au Code de l'urbanisme.

Interventions :

- M. COUALLIER pour s'interroger sur la mention d'un document de 2015 et pour demander si la fusion entre les communes de Cherré et Cherreau activent ce dossier.
- M. LANDAIS pour répondre par la négative et pour expliquer qu'il est juste fait référence à un document de 2015 et pour ajouter qu'il fallait un temps administratif qui était nécessaire pour traiter ces dossiers indispensables pour l'instruction des PC.

**Adopté à l'unanimité**

**4. URBANISME : PROLONGATION DE DELAIS D'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS EN MATIERE D'URBANISME**

Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

**EST INFORME** qu'il convient de prolonger les délais d'exécution de marchés conclus en matière d'urbanisme afin de permettre aux prestataires de mener à bien leurs missions.

**AUTORISE** le Président à signer un avenant de prolongation de délai pour chacun des marchés listés ci-dessous et à accomplir tous les actes utiles à cette décision :

Intitulé	Titulaire du marché	Prolongation de délais
Assistance technique dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Cherreau	Auddicé Urbanisme	31/03/2019
Assistance technique dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Duneau		30/09/2019
Transformation de ZPPAUP de La Ferté-Bernard en AVAP	Kargo Sud	30/09/2019

**5. AVAP MONTMIRAIL : MODIFICATION DE LA COMPOSITION CLAVAP MONTMIRAIL**

*Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire*

**PREND ACTE** que le 30 octobre 2018, la Communauté de communes a repris à son compte la procédure d'élaboration de l'AVAP de Montmirail et a désigné à cette fin les membres de la Commission locale de l'AVAP.

**EST INFORME** que dans ce cadre, Monsieur Philippe GALLAND, Président du Pays du Perche Sarthois a fait part de son impossibilité de siéger en qualité de personne qualifiée en matière patrimoniale.

**DECIDE** de désigner Mme Sylvie LEMERCIER, Animatrice patrimoine au Pays du Perche Sarthois en qualité de personne qualifiée pour siéger au sein de la CLAVAP.

Interventions :

- M. GALLAND pour expliquer que s'il intègre la CLAVAP, il ne pourra plus siéger à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites à Nantes.

Adopté à l'unanimité

**6. PLUI : DEFINITION DE LA LISTE DES MONUMENTS BENEFICIANT D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS**

*Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire*

**EST INFORME** que les Périmètres Délimités des Abords ont été insérés dans le code du patrimoine, dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En ce sens, ils participent à une meilleure protection du monument historique concerné et des espaces qui participent de son environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

**PREND ACTE** que :

- ces PDA obéissent à la même logique que les anciens périmètres de protection adaptés/modifiés, en s'affranchissant de la distance de 500 mètres, pour déterminer les secteurs qui contribuent réellement à la mise en valeur du monument historique inscrit ou classé.
- les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres pour s'adapter aux enjeux caractéristiques de chaque secteur concerné.

**EST INFORME** que la Communauté de communes a mené un travail conjoint avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Sarthe pour identifier les PDA à élaborer en priorité et dont l'enquête publique sera effectuée en même temps que celle du PLUi.

**PREND NOTE** que d'autres églises sur le territoire pourront faire l'objet d'un PDA mais ce travail ne sera réalisé qu'après l'entrée en vigueur du PLUi.

**DECIDE** d'arrêter la liste des monuments suivants pour élaboration d'un dossier de création d'un périmètre délimité des abords (un dossier par monument) :

- Eglise d'Avezé,
- Eglise de Cormes,
- Eglise de Duneau,
- Eglise de Saint Aubin des Coudrais,
- Eglise de la Chapelle du Bois,
- Eglise de Courgenard,
- Eglise de Lamnay,
- Château de Tuffé Val de la Chéronne.

**PREND ACTE** que l'enquête publique sera organisée conjointement avec celle du PLUi.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. COUALLIER pour demander pourquoi l'église de Courgenard n'est pas mentionnée.
- M. LANDAIS pour expliquer que cette église fera l'objet d'une étude ultérieure.
- M. DUBOIS pour expliquer qu'il faut faire la différence entre les notions INSCRIT et CLASSE.
- M. GALLAND pour préciser qu'il y a une différence entre une église classée et inscrite. Une église inscrite fait l'objet d'un périmètre de 500 mètres.
- M. DUBOIS pour rapporter son témoignage sur le portail de la Chapelle du Bois et des contraintes qui y sont associées.
- M. GUITTET pour demander si le périmètre pourra être modifié dans le cadre du PLUi.
- M. LANDAIS pour répondre que ce sera un périmètre en étoile cad ajusté en fonction de la co-visibilité. Il rapporte l'audition devant la CDPENAF : cela a buté sur une chose la densité à l'hectare pour les communes rurales 13 lots à l'hectare. Le système que l'on va peut-être proposer sera de regrouper les deux derniers groupes. Quant aux zones d'activités, ils ont questionné la CC sur le volume de ZA disponibles et sur le chiffre proposé.

- M. REVEAU pour préciser que leur rôle est de questionneur. Il a été présenté de manière talentueuse par le Cabinet Auddicé. Il y a une remarque sur le quatrième groupe. Sur le volet économique, ils étaient assez surpris que le PLUi se limite dans la présentation aux zones communautaires. Les membres de la CDPENAF sont sourcilleux de la consommation du foncier. Il a été indiqué pour les communes les plus rurales que le but recherché était de proposer des terrains un peu plus grands. Il rappelle que le passage devant la CDPENAF était un examen à blanc.
- M. LANDAIS souligne la qualité du cabinet Auddicé.
- M. PLANS pour demander qui a statué sur la liste des églises.
- M. REVEAU pour répondre que ce sont les Architectes des Bâtiments de France qui ont établi cette liste et pour ajouter que cette liste n'est pas fermée.
- M. LANDAIS pour ajouter que cette liste sera réétudiée après validation du PLUi soit dans un an environ.

**Adopté à l'unanimité**

**7. RAMPE : ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR L'OPERATION « CONSTRUCTION D'UNE ANTENNE DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES A TUFFE VAL DE LA CHERONNE»**

*Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, petite enfance et personnes âgées*

**RAPPELLE** que des dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès de la CAF et du Perche Sarthois au titre des fonds LEADER et que seule la CAF avait attribué une aide de 280 880 €, compte tenu du coût estimatif de l'opération, la CCHS devant conserver un reste à charge de 20 %.

**PREND ACTE** que le coût prévisionnel de l'opération a évolué et que de ce fait, la CCHS peut prétendre à une subvention des fonds LEADER, plafonnée à 50 000 € au titre de la ligne :

« Amélioration de l'offre en faveur de la petite enfance et de la jeunesse ».

**ADOPTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etude faisabilité	1 797,35	Aides CAF	280 880,00
Etudes géotechniques	1 358,31		
Honoraires	34 348,58	LEADER	50 000,00
Insertions	931,85		
Travaux (Marché)	353 523,03		
Travaux divers (raccordements, branchements, bornage, ...)	3 445,11		
Assurances Dommages Ouvrages/Tous Risques Chantier	4 669,58	Financement CCHS (23,60 %)	102 193,81
Equipement (animation, informatique, mobilier, électroménager)	33 000,00		
<b>TOTAUX</b>	<b>433 073,81</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>433 073,81</b>

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès du Perche Sarthois l'aide maximale au titre des fonds Leader de 50 000 €. En cas de financements externes inférieures au prévisionnel, l'autofinancement de la Communauté de communes prendra en charge la différence.

**Adopté à l'unanimité**

**8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CESSION A LA SCI MIMAPROJE DE L'ANCIEN ATELIER-RELAIS SITUÉ AU SEIN DU PARC D'ACTIVITES DES AJEUX ET OCTROI D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER AU PROFIT DES SOCIETES ICONTROLE, ICOFOR ET GHGP**

*Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation*

**DECIDE** de vendre au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la SCI MIMAPROJE l'ancien atelier-relais situé au sein du Parc d'Activités des Ajeux, rue Pierre Gilles de Gennes, à La Ferté Bernard (72400).

**PREND ACTE** que le bâtiment dont s'agit présente une surface de 815 m<sup>2</sup> et qu'il est implanté sur la parcelle cadastrée n° ZD 366, laquelle présente une surface de 4 381m<sup>2</sup>.

**FIXE** le prix de cession à 602.000 € net vendeur (c'est-à-dire, selon le régime fiscal de la cession, hors droits de mutation et d'enregistrement à la charge de l'acquéreur ou de TVA à la charge du vendeur)

**DECIDE** d'octroyer une aide économique constitutive d'un rabais de 20 % par rapport à la valeur vénale de l'immeuble (602.000 €) soit 120.400 € à la SCI MIMAPROJE.

**PREND ACTE** que :

- la SCI MIMAPROJE n'est pas le bénéficiaire de ce rabais sur le prix de cession, mais un simple relais. Elle devra le répercuter intégralement en réduisant à proportion le montant des loyers facturés aux sociétés ICONTROLE, ICOFOR et GHGP.
- la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise accorde une aide économique aux sociétés ICONTROLE, ICOFOR et GHGP prenant la forme d'une réduction du loyer du bail commercial qui leur sera facturé par la SCI MIMAPROJE.
- une convention d'aide économique co-signée par le Président de la communauté de communes et le représentant de la SCI MIMAPROJE et des sociétés ICONTROLE, ICOFOR et GHGP viendra fixer les obligations respectives des parties.

**MANDATE** l'étude de Maître LEVEQUE à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

**DECIDE** de résilier le bail commercial modifié susvisé au 31 décembre 2018.

**AUTORISE** le Président de la communauté de communes, ou son représentant dûment désigné, à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de ces décisions et à signer l'ensemble des actes et contrats nécessaires à l'exécution de cette délibération.

*Adopté à l'unanimité*

#### **9. COMMERCE : AVIS CONFORME SUR LES DEMANDES D'OUVERTURES DOMINICALES POUR LES COMMERCES DE DETAIL SUR LA COMMUNE DE CHERRE**

*Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation*

**EST INFORME** que la commune de Cherré sollicite pour avis conforme la Communauté de communes sur les demandes d'autorisations d'ouvertures dominicales au titre de l'année 2019.

**PREND ACTE** des dimanches envisagés à savoir les 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2018.

**PREND ACTE** que l'ouverture des magasins lors de jours fériés et hors dimanche, doit être intégrée dans le quota global. Dans ces conditions, il y a lieu de rajouter le vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2019 soit une ouverture pour six dates.

**EMET** un avis favorable sur cette demande.

**CHARGE** le Président de notifier l'avis favorable au maire de la commune concernée.

*Adopté à la majorité – 3 oppositions*

#### **10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 12-07-2018-018 VENTE A PAIEMENT DIFFERE PARCELLE D 1050 ZA ROUTE DE MAMERS**

*Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation*

**PREND ACTE** qu'après consultation auprès du service de la publicité foncière, la parcelle D 1050 ne fait plus partie du patrimoine de la commune de La Ferté-Bernard.

**DECIDE** par conséquent de retirer la délibération n° 12-07-2018-018 car cette cession n'a plus lieu d'être.

*Adopté à l'unanimité*

#### **11. PROMOTION DU TOURISME : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

*Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme/loisirs et prévention/santé*

**PREND ACTE** que la promotion du tourisme pour l'année 2018 a été orchestrée par l'association ce qui a permis de créer des cellules de réflexions entre les élus et les membres de l'association afin d'élaborer les prémices d'un schéma de développement touristique.

**EST INFORME** que 3 axes fondamentaux ont été retenus pour développer l'activité touristique à l'échelle du territoire :

1. Devenir une destination performante et attractive,
2. Proposer une offre touristique adaptée et accessible,
3. Organiser la gouvernance.

**DECIDE** de confier à nouveau la gestion de la compétence à l'association Office de Tourisme de la Ferté Bernard « Entre Maine et Perche » jusqu'au 31/12/2020.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 relatif à la convention d'objectifs et de moyens et à accomplir tous les actes utiles à cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

## **12. PROMOTION DU TOURISME : AVANCE SUR SUBVENTION 2019 AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA FERTE-BERNARD**

*Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme/ loisirs et prévention/ santé*

**PREND ACTE** que pour le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme au titre de la gestion de la compétence « promotion du tourisme » pour 2019, le Conseil communautaire doit verser une avance sur subvention afin de faire face aux dépenses de fonctionnement générées avant le vote du budget de la Communauté de communes.

**ACCEPTE** de verser une somme de 78 623,50 € en tant qu'avance sur la subvention 2019, ce qui correspond à 50 % de la somme attribuée en 2018.

*Adopté à l'unanimité*

## **13. FIBRE OPTIQUE : ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION 2018 AU TITRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

*Rapport présenté par M. Lucien BRETON, Vice-président en charge du Logement et de l'aménagement numérique*

**RAPPELLE** que le Syndicat mixte Sarthe Numérique, en concertation avec les Communautés de communes et l'ensemble des acteurs du numérique, a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Sarthe. **EST INFORME** que la Communauté de communes a bénéficié des actions de Sarthe Numérique et a demandé cette année le lancement d'une deuxième tranche de travaux concernant pour tout ou partie des communes de Saint-Maixent, La Ferté-Bernard, Cherré, Gréez-sur-Roc, Courgenard et Saint-Ulphace.

**EST AVISE** que la participation de la Communauté de communes, fixée en 2013 à 700 € par prise, a pu être réduite de 200 € compte tenu de l'engagement complémentaire du Département au titre des CTI et s'élève désormais à 500 € par prise raccordable.

**PREND NOTE** que suite au lancement de la nouvelle délégation de service public, la participation des Communauté de communes sera plafonnée à 40% du montant des prises du territoire de l'Huisne Sarthoise soit un solde de 1 363 000 €.

**CONFIRME** que les plans de déploiement, pour les points de mutualisation (PM) de Saint Maixent, La Ferté Bernard, Cherré, Gréez sur Roc, Courgenard et Saint Ulphace sont conformes aux attentes de la Communauté de communes pour la réalisation du déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final.

**SOLLICITE** Sarthe Numérique pour la réalisation du projet de déploiement correspondant aux plans définis avec les communes.

**AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à engager toute démarche notamment auprès du Syndicat mixte pour la mise en œuvre du projet.

**INSCRIT** au budget d'investissement de la Communauté de communes la somme de 1 363 000 € pour l'exercice 2018 correspondant à la participation de la Communauté de communes aux investissements de Sarthe Numérique.

**PREND ACTE** que la participation de la Communauté de communes en investissement réalisée par le Syndicat mixte est proportionnelle au nombre de prises construites dans le cadre des travaux de déploiement et pourrait donc légèrement évoluer en fonction des contraintes de terrain ou des opportunités qui pourraient survenir pendant le déploiement.

**PREND ACTE** que les communes concernées doivent mettre à jour leur base d'adresses pour permettre aux opérateurs de service de déployer des solutions à la population dès l'achèvement du déploiement du réseau.

**PREND ACTE** qu'il appartient aux habitants, une fois le réseau déployé, de solliciter un service numérique auprès du ou des opérateurs utilisant le réseau, le raccordement à ce réseau n'étant réalisé à la demande de l'opérateur qu'après contractualisation avec l'utilisateur.

**PREND ACTE** qu'un courrier spécifique co-signé de la Communauté de communes, du Syndicat mixte et du constructeur sera adressé à tous les usagers de la zone d'influence des armoires de rue qui ne sont pas concernés par le déploiement initial.

### Interventions :

- M. PAUVERT pour s'interroger sur la suppression dans la liste de la commune de Théligny.
- M. REVEAU pour expliquer que seules sont notées les points de mutualisation et pour ajouter que Théligny est rattaché au point de mutualisation de Gréez sur Roc.
- M. GUITTET pour demander le calendrier d'exécution.
- M. BRETON pour répondre que les travaux vont être réalisés courant 2019-2020 et pour ceux qui ne sont pas du tout desservis, il faut prévoir une exécution en 2020 voire jusqu'en 2022.

- M. GALLAND pour demander comment les gens sont avertis qu'ils peuvent rentrer en contact avec les sociétés pour la mise en place de la fibre optique.
- M. BRETON pour répondre qu'un courrier va être envoyé dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2019.
- M. MARY pour regretter que certains habitants de sa commune n'aient pas été invités à la réunion d'information.
- M. BRETON pour expliquer que cela présuppose un gros travail d'adressage de la part des mairies.

**Adopté à l'unanimité**

#### **14. OPAH : SUBVENTION AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'OPAH**

Rapport présenté par M. Lucien BRETON, Vice-président en charge du Logement et de l'aménagement numérique

**PREND ACTE** de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
Mme BESSON Marie-France (Dehault)	Remplacement de chaudière	Energie 25% Très modeste	6 053 €	5 738 €	6 053 €	574 €	10% Plafonnés à 1 000 €
M. CANTALUPI Sébastien (Saint Jean Des Echelles)	Changement de menuiseries extérieures et système de chauffage	Energie 25% Très modeste	30 691€	20 000 €	13 500 €	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
M. et Mme DA SILVA Cathy et César (La Ferté Bernard)	Isolation, menuiseries extérieures, système de chauffage et ventilation	Energie 25% Modeste	12 642 €	11 923 €	5 865 €	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
M. GROS Wilfried (Duneau)	Menuiseries extérieures et installation d'un poêle à bois	Energie 25% Modeste	10 666 €	9 931 €	5 969 €	994 €	10% Plafonnés à 1 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>60 052 €</b>	<b>47 592 €</b>	<b>31 387 €</b>	<b>3 568 €</b>	

**DECIDE** d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

**VALIDE** le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

#### Interventions :

- M. CLEMENT pour regretter que pourcentage de financement ne soit pas plus élevé.
- M. GUITTET pour ajouter que le plafond est fixé à 1 000€.

**Adopté à l'unanimité**

#### **15. CENTRE CULTUREL DE LA LAVERIE : COMPLEMENT DE PRIX 2019**

**PREND ACTE** que pour le bon fonctionnement de cette structure, le Conseil communautaire doit se prononcer, sans attendre le vote du budget primitif 2019, sur une participation anticipée à verser au Centre culturel de La Laverie afin qu'il puisse assumer ses obligations financières du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 sans avoir recours à une ligne de trésorerie.

**ACCEPTE** de verser une somme de 60 000 € sur la participation au titre du complément de prix 2019 : le montant global sera décidé lors du budget primitif 2019.

**Adopté à l'unanimité**

#### **16. FOURRIERE ANIMALE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA VILLE DU MANS POUR L'ANNEE 2019**

**PREND ACTE** que la convention signée avec la Ville du Mans pour l'accueil, dans sa fourrière animale, des animaux errants sans ramassage sur le territoire communautaire, arrive à échéance le 31 décembre 2018.

**DECIDE** de renouveler au titre de l'année 2019 la convention de fourrière avec la Ville du Mans.

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à régler les factures en découlant.

**17. GENS DU VOYAGE : REPORT DE LA DELEGATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE AU SMGV AU 1ER FEVRIER 2019**

**RAPPELLE** que le Conseil communautaire a validé la délégation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au profit du Syndicat Mixte des Gens du Voyage.

**EST INFORME** que le processus d'adhésion a pris du retard et ne pourra être finalisé dans les délais prévus.

**DECIDE** de reporter à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 la délégation de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

**DEMANDE** l'adhésion au Syndicat Mixte des Gens du Voyage au 1<sup>er</sup> février 2019.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

**18. GENS DU VOYAGE : PROLONGATION DU CONTRAT DE L'AGENT RECRUTE EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**PREND ACTE** de la délégation de l'exercice de la compétence Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage au SMGV à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**EST INFORME** que la Communauté de communes a conclu un contrat pour accroissement temporaire d'activité avec M. Christophe HARBEY pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.

**PREND NOTE** que ce contrat arrive à échéance.

**DECIDE** de prolonger ce contrat pour une durée d'un (1) mois afin d'assurer la continuité du service jusqu'au transfert effectif de la gestion des aires d'accueil au Syndicat Mixte des Gens du Voyage.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat correspondant et à régler toutes les dépenses y afférents.

Adopté à l'unanimité

**19. SPANC : ACTUALISATION DES TARIFS 2019 POUR LA SAUR**

*Rapport présenté par M. Jean-Paul DUBOIS, Vice-président en charge de l'Assainissement et environnement*

**RAPPELLE** que la Communauté de communes a attribué le 7 décembre 2011 la délégation de service public de l'assainissement non collectif à la compagnie SAUR.

**EST INFORME** que conformément aux articles 23 du contrat de délégation et 18 du règlement SPANC, les tarifs applicables aux différents types de contrôle ont fait l'objet d'une actualisation annuelle effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**PREND ACTE** des nouveaux tarifs :

Nature du contrôle	Codification	Montant 2018 en € HT	Montant 2019 en € HT
Contrôle de conception des travaux neufs ou réhabilités	R1o	42,91	<b>43,50 par contrôle</b>
Contrôle de réalisation des travaux neufs ou réhabilités	R2o	69,07	<b>70,02 par contrôle</b>
Premier contrôle de l'existant	R3o	66,18	<b>67,08 par installation</b>
Contrôle périodique du bon fonctionnement (hors surtaxe)	R4o	60,49	<b>61,32 par installation</b>
Contrôle de l'installation en cas de cession immobilière	R5o	66,18	<b>67,08 par contrôle</b>
Contrôle de la mise hors service d'une installation lorsque ce contrôle n'est pas effectué par le SPANC	R6o	36,19	<b>36,69 par contrôle</b>
Contre-visite	R7o	36,19	<b>36,69 par contrôle</b>

**CONFIRME** l'application de la surtaxe d'un montant de de **5,59 € HT** sur le prix unitaire du contrôle périodique de bon fonctionnement fixé par la SAUR, ce qui porterait le coût du contrôle à **66,91 € HT**.

**AUTORISE** M. le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

## **20. SPANC : ACTUALISATION DES TARIFS 2019 POUR VEOLIA**

*Rapport présenté par M. Jean-Paul DUBOIS, Vice-président en charge de l'Assainissement et environnement*

**RAPPELLE** que suite à l'intégration de neuf nouvelles communes de l'ex Communauté de communes du Val de Bray, notre EPCI a, par délibération en date du 25 janvier 2017, conclu un avenant au contrat de délégation de service public de l'assainissement non collectif de la société Veolia afin de se substituer dans tous ses droits et obligations à l'ex Communauté de communes du Val de Bray.

**EST INFORME** que conformément aux articles 7.5 du contrat de délégation et 3.2 du règlement SPANC de l'ex Communauté de communes du Val de Bray, les tarifs applicables aux différents types de contrôle ont fait l'objet d'une actualisation annuelle effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**PREND ACTE** des nouveaux tarifs :

Nature du contrôle	Codification	Montant 2018 en € HT	Montant 2019 en € HT
Contrôle diagnostic initial	R00	72,03	<b>73,20 par installation</b>
Contrôle de conception	R10	50,73	<b>51,55 par contrôle</b>
Contrôle de réalisation	R20	63,91	<b>64,95 par contrôle</b>
Contrôle périodique du bon fonctionnement	R30	55,80	<b>56,70 par installation</b>
Contrôle de l'installation en cas de cession immobilière	R40	152,18	<b>154,64 par contrôle</b>
Contre-visite	R50	40,58	<b>41,24 par contrôle</b>
Contrôle de la mise hors service d'une installation lorsque ce contrôle n'est pas effectué par le SPANC	R60	75,07	<b>76,29 par contrôle</b>

*Adopté à l'unanimité*

## **21. CLECT : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE GEMAPI**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires*

**EST INFORME** que conformément au transfert de cette compétence intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CLECT a évalué les charges en matière de GEMAPI et a décidé :

- d'appliquer la méthode dérogatoire et de ne pas impacter les communes sur les différentes cotisations versées (GDON, FDGDON, SICRH, SMDN),
- de déduire les charges de personnel 2017 affectées à la compétence GEMAPI des Attributions de compensation des communes concernées. Cette décision induit la mise en place de conventions de mise à disposition de service entre les communes concernées et la Communauté de communes,
- de prendre acte de l'absence de charges en matière de lutte contre l'érosion.

**EST AVISÉ** que le rapport adressé aux communes en date du 19 septembre 2018 a été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Sur 34 communes, 21 se sont prononcées, 21 l'ont approuvé et aucune ne l'a rejeté soit une double majorité constituée de 21 communes pour 24 224 habitants.

**RAPPELLE** qu'au regard de la méthode retenue d'évaluation des charges, les décisions approuvées en CLECT entraînent en droit la mise en œuvre de la fixation libre des attributions de compensation.

**PREND ACTE** que l'évaluation des charges concerne les charges 2018 ce qui signifie qu'en 2019, chaque commune concernée sera prélevée du montant des charges GEMAPI 2018 et 2019.

**DECIDE** d'arrêter le montant des attributions de compensations définitives des communes (AC Budgétaire fixée éventuellement révisée – GEMAPI) comme suit :

Communes	AC budgétaire fixée	Montant Révisé	GEMAPI	AC budgétaire définitive
Avezé	12 604 €	16 405 €	108 €	16 297 €
Beillé	109 716 €			109 716 €
Boessé le Sec	96 003 €		168 €	95 835 €
Bouer	24 683 €			24 683 €
Champrond	2 115 €			2 115 €
Cherré	1 746 930 €			1 746 930 €
Cherreau	68 317 €			68 317 €
Cormes	75 023 €			75 023 €
Courgenard	94 701 €			94 701 €
Dehault	5 892 €			5 892 €
Duneau	42 340 €			42 340 €
Grééz sur Roc	4 086 €			4 086 €
La Bosse	4 118 €			4 118 €
La Chapelle du Bois	91 040 €			91 040 €
La Chapelle Saint Rémy	69 929 €			69 929 €
La Ferté Bernard	2 287 965 €		17 140 €	2 270 825 €
Lamnay	29 262 €			29 262 €
Le Luart	89 699 €			89 699 €
Melleray	18 546 €			18 546 €
Montmirail	60 447 €		107 €	60 340 €
Préval	16 064 €			16 064 €
Prévelles	1 023 €			1 023 €
Saint Aubin des Coudrais	27 444 €			27 444 €
Saint Denis des Coudrais	3 426 €			3 426 €
Saint Jean des Echelles	13 451 €			13 451 €
Saint Maixent	50 118 €		424 €	49 694 €
Saint Martin des Monts	1 204 €			1 204 €
Saint Ulphace	10 534 €		811 €	9 723 €
Sceaux sur Huisne	396 156 €			396 156 €
Souigné sur Même	4 554 €			4 554 €
Théligny	87 670 €		1 760 €	85 910 €
Tuffé Val de la Chéronne	434 771 €			434 771 €
Villaines la Gonais	130 950 €			130 950 €
Vouvray sur Huisne	3 030 €			3 030 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 113 811 €</b>		<b>20 518 €</b>	<b>6 097 094 €</b>

Interventions :

- M. GUITTET pour demander les conséquences si le piégeage des ragondins est exercé par des personnes rémunérées et non plus des volontaires comme aujourd'hui.
- Mme LEROUX pour répondre que la commune procédera à l'évaluation de la dépense et la CCHS réglera sous couvert de la convention et ce, sous couvert de réduction de l'attribution de compensation.

**Adopté à l'unanimité**

## 22. FONDS DE CONCOURS : ACTUALISATION N°2 DES FONDS DE CONCOURS 2018

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires

**DECIDE** l'actualisation n°2 des fonds de concours 2018 qui s'établit comme suit :

Au titre de la voirie communale :

Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération HT	Montant de l'opération subventionnable HT	Dotation voirie Conseil Départemental	Fonds de concours 2018
CHAMPROND	Voirie communale : Enduit bi-couche pour VC 401	14 648,70	9 052,00	4 526,00	<b>2 263 €</b>
COURGENARD	Travaux de réfection pour VC 101 et VC 104	30 490,05	18 840,00	9 420,00	<b>4 710 €</b>
MONTMIRAIL	Voirie communale VC103 - renforcement de chaussée en enrobé	24 431,03	16 872,00	8 436,00	<b>4 218 €</b>
ST JEAN DES ECHELLES	Bicouche sur VC 401	41 700,00	16 160,00	8 080,00	<b>4 040 €</b>
ST ULPHACE	VC 116 - VC 6 - VC 201 - Aménagement VC Rue de la Ferté"	104 561,67	53 010,00	26 505,00	<b>13 252 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>113 934,00</b>		<b>28 483 €</b>

Au titre de l'accessibilité :

- Un fonds de concours de 867 € pour la commune de Cormes pour son opération « Création d'une rampe pour la mise en accessibilité du commerce Le Café de l'étoile ».

**DECIDE** d'augmenter de 4 299 € les crédits budgétaires affectés aux fonds de concours d'un montant total de 454 299 €.

**DECIDE** de reporter le versement de ces fonds de concours 2015, 2016 et 2017 en 2019 conformément au tableau ci-dessous :

NOM DE LA COMMUNE	OBJET DU FONDS DE CONCOURS	TRAVAUX		FONDS DE CONCOURS
		Montant HT	Montant HT subventionnable	
<b>FONDS DE CONCOURS - 2015</b>				<u>04/06/15</u>
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	Construction d'un ALSH	624 000,00		<b>12 500,00</b>
<b>FONDS DE CONCOURS - 2016</b>				<u>25/05/16</u>
LA CHAPELLE ST REMY	PAVE - aménagement rue des Lilas et des Bleuets et parking au 10 rue des Lilas	22 000,00		<b>6 600,00</b>
LE LUART	Restructuration du réseau eaux usées rue Roland du Luart et rue des Bains	160 000,00		<b>12 500,00</b>
PREVELLES	Mise en accessibilité de l'église (rampe et place parking PMR)	5 334,00		<b>1 601,00</b>
				<u>29/11/16</u>
ST AUBIN DES COUDRAIS	Enduit bi couche VC 203	6 075,00	3 000,00	<b>750,00</b>
SOUVIGNE SUR MEME	Voirie 2016 (reprofilage et enduit VC1)	42 649,00	15 580,00	<b>3 895,00</b>
<b>FONDS DE CONCOURS - 2017</b>				<u>31/05/17</u>
AVEZE	Reprofilage VC 104, 1 et 4	22 265,00	15 825,00	<b>3 797,00</b>
BEILLE	Renforcement de voirie VC 420	18 213,00	18 213,00	<b>2 251,00</b>
BEILLE	Mise aux normes accès commerce - PMR	4 800,00		<b>1 440,00</b>
BOESSE LE SEC	Assainissement collectif : aménagement de bassins de roseaux filtrants	450 000,00		<b>12 500,00</b>
BOUER	Travaux d'étanchéité sur le clocher et le pignon de l'Eglise	30 697,80		<b>4 605,00</b>
CHERRE	Rénovation d'une maison au Domaine du Haut-Buisson	283 333,33		<b>12 500,00</b>
DUNEAU	Réhabilitation d'une classe et mise en sécurité de la cour d'école	47 117,39		<b>12 500,00</b>
DUNEAU	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	4 694,39		<b>1 409,00</b>
LA FERTE BERNARD	Réhabilitation et extension de l'école Marcel Pagnol	2 131 880,00		<b>12 500,00</b>
LAMNAY	Viabilisation lotissement 7 lots	200 000,00		<b>12 500,00</b>

PREVELLES	Rénovation du Café des Potiers	150 000,00		<b>15 000,00</b>
ST AUBIN DES COUDRAIS	Aménagement de sécurité - Plateau école et ralentisseur	46 259,00		<b>12 500,00</b>
ST MAIXENT	Aménagement de la cour de la Mairie : espaces verts, parking	119 000,00		<b>12 500,00</b>
ST MARTIN DES MONTS	Mairie : aménagement divers et achat de mobilier urbain	4 804,86		<b>1 442,00</b>
ST ULPHACE	Création d'un plateau ralentisseur RD7 agglomération	11 786,30		<b>3 536,00</b>
SCEAUX SUR HUISNE	Extension de l'école primaire Jean Ferrat	217 300,00		<b>12 500,00</b>
				<b>26/09/17</b>
ST AUBIN DES COUDRAIS	Application enduit sur VC n°107, 401, 203 et 402	32 825,00	32 825,00	<b>5 771,00</b>

*Adopté à l'unanimité*

**23. AP/CP : MISE A JOUR 2018 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME FONDS DE CONCOURS 2018**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires*

**EST INFORME** de la nécessité de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2018 en augmentant le montant de l'AP et en actualisant la répartition des CP 2019 au regard des crédits non consommés en 2018 et de la modification de l'AP.

**DECIDE** de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2018 en augmentant le montant de l'AP et en répartissant cette modification sur les CP de 2019 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
18-03 AP FONDS DE CONCOURS 2018 4018	Fonds de concours 2018	454 299 €	6 846 €	447 453 €

*Adopté à l'unanimité*

**24. AP/CP : MISE A JOUR 2018 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME FIBRE OPTIQUE**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires*

**PREND ACTE** du montant de 1 363 000 € appelé par le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique pour le déploiement de la fibre optique pour la seconde tranche.

**DECIDE** de mettre à jour l'autorisation de programme correspondante en ajustant le montant de l'autorisation de programme et par conséquent les crédits de paiement pour 2018 et 2019 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
17-01 AP FIBRE 3817	Déploiement de la fibre optique	2 823 500 €	1 460 500 €	0 €	1 363 000 €

*Adopté à l'unanimité*

**25. AP/CP : MISE A JOUR 2018 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME OPAH -SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUX PARTICULIERS**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires*

**EST INFORME** que malgré le déploiement de l'OPAH, il reste des crédits disponibles pour ces subventions à verser à des particuliers pour des travaux d'amélioration de leur habitat.

**DECIDE** de mettre à jour l'AP OPAH : Subventions d'investissement aux particuliers en reportant les crédits de paiement 2018 sur ceux de 2019 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
17-02 AP OPAH 3917	OPAH : Subventions d'investissement aux particuliers	375 000 €	0 €	26 928 €	348 072 €

*Adopté à l'unanimité*

**26. AE/CP : MISE A JOUR DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT SUIVI ANIMATION OPAH**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires*

**EST INFORME** que la société INHARI qui est missionnée par la Communauté de communes pour animer le dossier OPAH n'a pas présenté la totalité des factures au titre de l'année courante.

**DECIDE** en conséquence de mettre à jour l'AE Suivi animation OPAH en reportant le solde des crédits de paiement 2018 sur ceux de 2019 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
17-01 AE SUIVI ANIMATION OPAH	Suivi animation OPAH	176 820 €	54 028 €	58 940 €	63 852 €

*Adopté à l'unanimité*

**27. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET GENERAL 2018**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires*

**APPROUVE**, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°5 du budget général 2018 :

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
023 OS	Virement à la section d'investissement	2 753 528 €	+	34 246 €	2 787 774 €
6226 / AE-CP Suivi animation OPAH	Honoraires	63 851 €	-	4 911 €	58 940 €
678	Autres charges exceptionnelles	828 822 €	-	29 335 €	799 487 €

**TOTAL DEPENSES**

**0 €**

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	457 650 €	+	7 000 €	464 650 €
2041412	Subventions versées aux communes - Bâtiments et installations				
dont l'opération 4018	AP/CP Fonds de concours 2018	100 000 €	-	93 154 €	6 846 €
20422	Subventions au privé - Bâtiment et installations	12 500 €	+	120 400 €	132 900 €
2111	Terrains	120 902 €	+	2 300 000 €	2 420 902 €

**TOTAL DEPENSES**

**2 334 246 €**

**RECETTES**

Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	2 753 528 €	+	34 246 €	2 787 774 €
168741	Autres dettes - communes membres du groupement	0 €	+	2 300 000 €	2 300 000 €

**TOTAL RECETTES**

**2 334 246 €**

Au regard de cette décision modificative n°5, le budget 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2018	DM n°5	BP 2018 actualisé
Section de fonctionnement	14 279 981 €	0 €	14 279 981 €
Section d'investissement	8 898 557 €	2 334 246 €	11 232 803 €

*Adopté à l'unanimité*

**28. DETTE : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT EN VUE DU FINANCEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires*

**PREND ACTE** que quatre établissements ont remis des offres.

**DECIDE** après analyse des offres de retenir celle de l'Agence France Locale qui présente les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 1 300 000 €,
- Durée totale : 10 ans,
- Périodicité : annuelle,
- Taux fixe : 0,844 %,
- Mode d'amortissement : échéances constantes,
- Base de calcul : 30/360.

**AUTORISE** le Président :

- à signer le contrat de prêt correspondant,
- à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités,
- à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H02.*

Le 25 février 2019

Le Président

M. Didier REVEAU

